



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE**

Direction générale du travail

Paris, le

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouvel étiquetage des produits chimiques Rappel du dispositif réglementaire en vigueur

Afin de protéger les utilisateurs, professionnels ou non, de produits chimiques, ainsi que l'environnement, la réglementation européenne impose depuis de nombreuses années que ces produits soient classés en fonction des dangers qu'ils représentent et étiquetés afin d'informer les utilisateurs sur la nature de ces dangers et des précautions élémentaires à prendre pour les éviter.

Depuis le 20 janvier 2009, est entré en vigueur un nouveau règlement européen (CE) n°1272/2008 (CLP) relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges. Il remplace progressivement la réglementation en vigueur, et vient modifier à la fois la façon de classer les produits chimiques ainsi que les éléments de communication inscrits sur l'étiquette.

Le ministère du travail tient donc à rappeler que ce règlement fixe le délai du 1^{er} décembre 2010 pour appliquer ces nouveaux critères à l'ensemble des substances.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} décembre 2010, tous les fabricants ou importateurs ou tout groupe de fabricants ou d'importateurs disposent d'un délai d'un mois consécutif à la mise sur le marché, pour notifier à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) les informations définies à l'article 40 du règlement CLP relatives à la classification et l'étiquetage. Sont concernées :

- les substances dangereuses mises sur le marché telles quelles ou dans un mélange à des concentrations entraînant la classification du mélange comme dangereux, quelles que soient les quantités produites ou importées ;
- les substances soumises à un enregistrement conformément au règlement (CE) n°1907/2006 REACH.

Les modalités et documents guides pour accomplir cette notification sont disponibles sur le site de l'ECHA (http://echa.europa.eu/clp/inventory_notification_fr.asp).

Pour toute information sur vos obligations vis-à-vis du règlement CLP, le service national d'assistance réglementaire, Helpdesk, est à votre disposition à l'adresse suivante : www.clp-info.fr